



CONSEIL
COMMUNAL
VULLY-LES-LACS

Salavaux, le 3 mars 2018

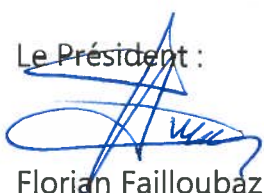
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS**

Présidence : M. Florian Failloubaz

Dans sa séance du 27 février 2018, les conseillers ont pris les décisions suivantes :

- De refuser l'amendement de la municipalité sur le plan d'affectation de la zone réservée, soumis à l'enquête publique du 31 mai 2017 au 29 juin 2017, demandant d'exclure de la zone réservée le secteur de Cotterd, comprenant les parcelles 171, 172, 241, 242, 244, 247, 248, 249, 250, 251, 254, 1089, 1090 et 1162.
- D'accepter les projets de réponses aux oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation et règlement de la zone réservée.
- D'adopter le plan d'affectation et le règlement de la zone réservée, soumis à l'enquête publique du 31 mai 2017 au 29 juin 2017.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Le Président :

Florian Failloubaz

Conseil communal de Vully-les-Lacs



La Secrétaire :

Anne Rochat

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).